

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 8 JUILLET 1925

Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1925.

(Voir les n^{os} 5-IX et 10 du Sénat.)

I. — Amendement proposé par M. Huisman-Van den Nest.

ART. 62bis (nouveau).

Subside pour la construction et l'équipement de locaux destinés à l'organisation d'Universités du travail ou d'arts et métiers.

Fr. 1,400,000 »

HUISMAN-VAN DEN NEST.

II. — Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.
Direction Générale du Budget.

N° 2106B.

1 ANNEXE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux amendements que M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1925.

Ils n'ont aucune influence sur le montant total des dépenses.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
A. JANSSEN.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation.

BELGISCHE SENAAAT

VERGADERING VAN 8 JULI 1925

Begroting van het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg voor het dienstjaar 1925.

(Zie n^{os} 5-IX en 10 van den Senaat.)

I. — Amendement voorgesteld door den heer Huisman-Van den Nest.

ART. 62bis (nieuw).

Toelage voor het bouwen en uitrusten van de lokalen tot inrichting van Hoogeschole van den arbeid of van neringen en ambachten.

Fr. 1,400,000 »

II. — Amendementen voorgesteld door de Regeering.

Bruxelles, le 8 juillet 1925.

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 39. — Subside à l'Institut national des Mines à Frameries.
Fr. 150,000

Augmentation de 50,000 francs.

Justifié par l'accroissement des dépenses qu'entraînent les études relatives à la sécurité dans les mines, études qui nécessitent des installations nouvelles et dont certains accidents survenus dans ces derniers temps ont démontré l'urgence.

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK III.

MIJNWEZEN.

ART. 39. — Toelage aan het Nationaal Mijninstituut, te Frameries.
Fr. 150,000

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 62. — Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager, etc. . . . fr. 25,543,000

Diminution de 50,000 francs.

Le crédit maintenu est estimé suffisant pour l'exercice 1925.

HOOFDSTUK VII.

NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.

ART. 62. — Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs, enz.
Fr. 25,543,000